



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

PLUIES INTENSES DU 18 SEPTEMBRE 2023 : OUVERTURE DU DÉPÔT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR LES PERTES DE FONDS SUR : DOMMAGES SUR SOLS, OUVRAGES, PALISSAGE, PLANTATIONS PÉRENNES, CHEPTELS VIFS

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (**CNGRA**), réuni le **13 décembre 2023**, a rendu un avis favorable à la demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles des **pertes de fonds suite aux pluies intenses du 18 septembre 2023 sur 51 communes du département**.

Zone sinistrée : (51 communes) : Alboussière, Andance, Arlebosc, Arras-sur-Rhône, Beauvène, Belsentes, Boffres, Boucieu-le-Roi, Bozas, Chalencan, Champis, Châteauneuf-de-Vernoux, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Eclassan, Empurany, Étables, Gilhoc-sur-Ormèze, Gluiras, Glun, Lamastre, Le Crestet, Lemps, Les Ollières-sur-Eyrieux, Mauves, Ozon, Plats, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Basile, Saint-Félicien, Saint-Jean-Chambre, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Maurice-en-Chalencan, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Pierreville, Saint-Prix, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Sylvestre, Saint-Victor, Sarras, Sécheras, Silhac, Tournon-sur-Rhône, Vernoux-en-Vivarais, Vion.

Le dépôt des demandes d'indemnisation se fera par **dossier papier**. Ce dossier peut-être demandé auprès du Service Agriculture de la DDT (ddt-calam@ardeche.gouv.fr) ou téléchargé sur le site internet des services de l'État en Ardèche (Ctrl-clic sur l'hyperlien ci-dessous) :

<https://www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-agricoles/Aides-conjoncturelles-et-calamites-agricoles/Calamite-agricole-Pertes-de-fonds-fortes-pluies-18-septembre-2023>

Ce dossier comprend :

- une demande d'indemnisation des pertes (cerfa n° 13681*03) ;
- une attestation d'assurance (cerfa n° 13951*02) devant être jointe au cerfa 13691*03 ;
- la ou les annexes de déclaration de pertes de fonds ;
- une notice explicative ;

Les dossiers devront être retournés, pour le **5 mars 2024**, soit :

- par voie électronique : ddt-calam@ardeche.gouv.fr ;
- par voie postale : Direction Départementale des Territoires – SA – Filières et Conjonctures
2, Place Simone Veil - BP 613 - 07007 Privas Cedex

* * * * *

Pour tout renseignement : ddt-calam@ardeche.gouv.fr : 04 75 66 70 28

Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX




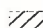

PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

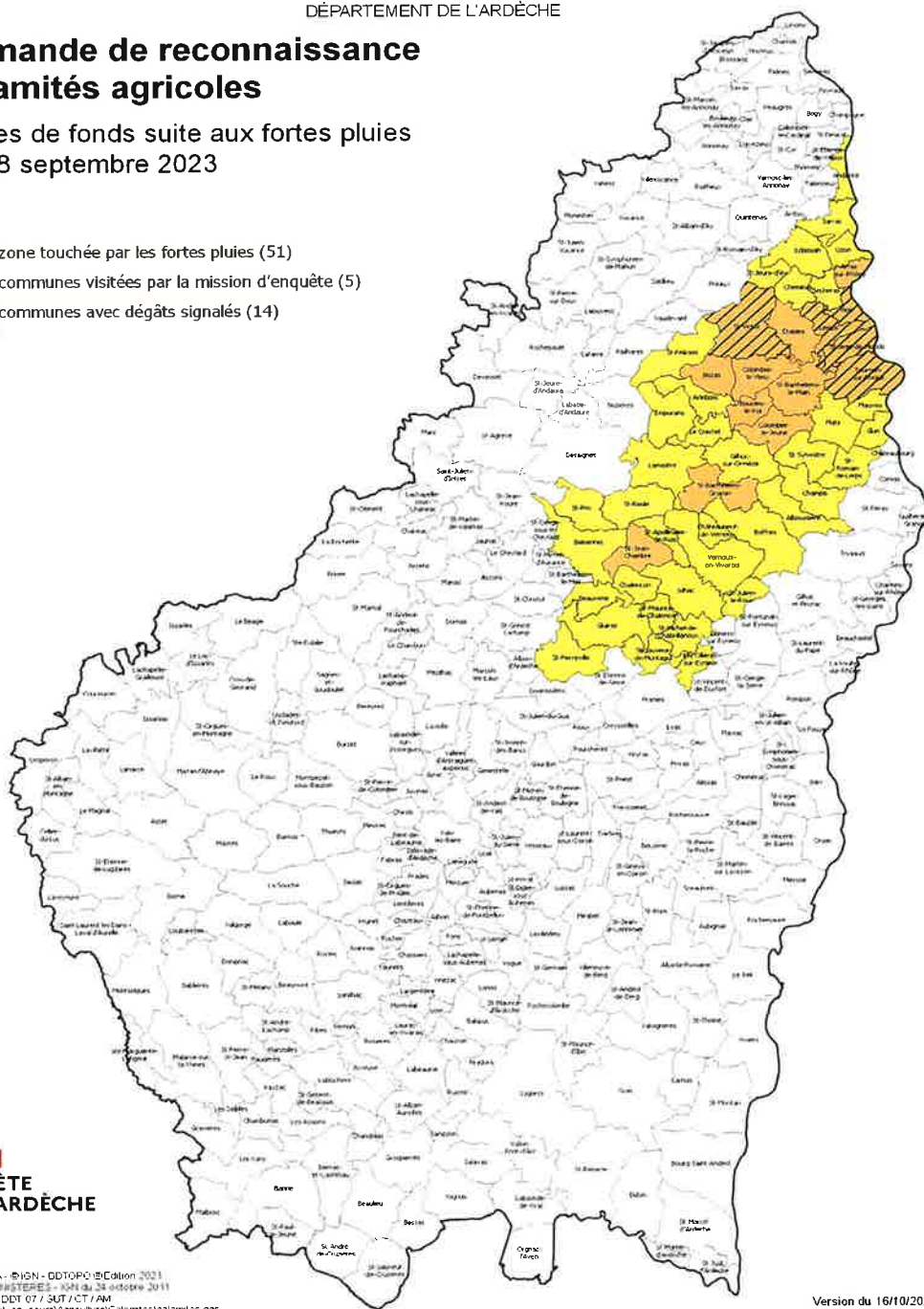
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Demande de reconnaissance calamités agricoles

Pertes de fonds suite aux fortes pluies du 18 septembre 2023

-  zone touchée par les fortes pluies (51)
-  communes visitées par la mission d'enquête (5)
-  communes avec dégâts signalés (14)




PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

Sources : SA - IGN - DDTOPD © Edition 2021
 Procédure MINISTÈRES - IS41 du 24 octobre 2011
 Réalisation : DDT 07 / SUT / CT / AM
 Z:\536_travail_en_cours\Agriculture\Calamites\calamites.ogs

Version du 16/10/2023

Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
 Mèl : pref-comcommunication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
 07007 Privas CEDEX